

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2023

Nombre de membres		
Afferents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Août à 18:00h, le Conseil Municipal de la Commune de La Gouesnière s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/08/2023.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme REBOUT Brigitte

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière
Le : 01/09/2023
Et
Publication ou notification du :
01/09/2023

Excuse(s) ayant donné procuration : M. BREXEL Christian à M. BUSSY Daniel
Excusé(s) : M. LEDUC Frédéric

Absent(s) : M. DURVILLE Maxime, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. ADEUX Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICCO Danièle

46/2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/08/2023

Le Maire
Joël HAMEL



Secrétaire de séance
Mme PICCO Danièle

**SEANCE DU 27/06/2023 à 18h00
à La Mairie de La Gouesniere**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme HELBECQUE Anne, Mme PICCO Danièle, M. LEDUC Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel, M. LOISEL Jean-Bernard à M. DESPRES Louis, Mme REBOUT Brigitte à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. HUE Philippe, M. DURVILLE Maxime, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

Quorum : 10

Présents : 11 présents + 3 procurations

A partir de la délibération 42/2023 : 12 présents + 3 procurations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023
- Demande de subvention exceptionnelle West Cowboy Country décision modificative n° 1
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Don d'une ancienne classe préfabriquée à L'EARL La Ferme de Launay Busnel
- Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de La Rance - Côte d'Emeraude

Réf : 41/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 42/2023

Demande de subvention exceptionnelle West Cowboy Country décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Arrivée de Monsieur Gérard ADEUX à 18h10

La procuration de Monsieur Jean-Bernard LOISEL président de l'association n'est pas activée pour le vote

Par courrier en date du 9 mai 2023, le président de l'association West Cowboy country, Monsieur Jean-Bernard LOISEL, sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 euros afin d'améliorer la programmation de la fête de la musique par la venue de 2 groupes musicaux.

Ces nouvelles prestations musicales ayant entraîné un surcoût pour l'association, West Cowboy Country demande une participation financière de la commune, partenaire de cette manifestation.

Monsieur Frédéric LEDUC s'interroge sur le bienfondé de cette sollicitation. Il demande pourquoi l'association n'a pas intégré cette festivité dans sa demande de subvention annuelle. Monsieur Christian BREXEL explique que dorénavant les groupes d'intervenants demandent à être payés. L'année dernière, ils avaient participé à la fête de la musique gratuitement. Cette année 3 groupes étaient présents : M. BERLAN et ses musiciens, un groupe de danse bretonne et un DJ. Monsieur Christian BREXEL précise à Monsieur Frédéric LEDUC que West Cowboy Country n'a pas été rémunéré pour sa prestation.

Monsieur Frédéric LEDUC regrette le manque de publicité de la commune et souhaite savoir pourquoi l'association demande une telle subvention alors qu'elle dégageait des bénéfices auparavant. Il souhaiterait avoir plus de détail sur ce dossier. Monsieur Christian BREXEL rappelle que les associations peuvent demander un abondement dans l'année pour par exemple une nouvelle fête non prévue au calendrier annuel. Monsieur Le Maire précise que la fête de la musique est coorganisée par West Cowboy Country et la Mairie et que dans ce cadre la commune aide financièrement l'association.

Monsieur Frédéric LEDUC déplore le manque de clarté dans cette affaire et prend en exemple la fête de la Samain organisée par Mémoires Saint-Patrick. Monsieur Le Maire rappelle que ce dossier a été examiné en réunion.

Monsieur le Maire convient de prévoir une provision au budget de l'année prochaine.

Monsieur Christian BREXEL, considérant que l'association West Cowboy country participe pleinement à la vie locale de la commune de La Gouesnière, propose au conseil municipal d'adopter cette subvention selon les modalités suivantes :

BUDGET COMMUNAL LA GOUESNIERE 2023

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
022 Dépenses imprévues : - 1 500 euros	6574810 : + 1 500 euros

Suite à l'avis favorable de la commission administration générale du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la demande de subvention de West Cowboy country,
- dit que la subvention exceptionnelle de 1 500 euros sera inscrite au compte 6574810 du budget communal par décision modificative détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 43/2023

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Monsieur Christian BREXEL informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la commune devra appliquer une nouvelle norme comptable dénommée M57. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des

collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'adopter le référentiel M57 simplifié . Cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires et comptables assouplies.

Monsieur Christian BREXEL précise que le compte dépenses imprévues disparaît. La somme allouée sera ventilée dans tous les chapitres. Il explique également que pour pouvoir travailler en amont avec la trésorerie sur la nouvelle nomenclature il faut délibérer car le décret n'est pas encore passé. Il rappelle également que Le budget de la zone artisanale sera soldé cette année.

Monsieur Christian BREXEL invite les conseillers municipaux à choisir cette option, comme le préconise La Trésorerie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget communal ;
- que l'amortissement des subventions d'équipement sera appliqué selon la règle du prorata temporis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	44/2023
-------	---------

Don d'une ancienne classe préfabriquée à L'EARL La Ferme de Launay Busnel

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire et Monsieur Christian BREXEL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'ancienne classe modulaire servant de local à l'espace jeunes située derrière l'école publique doit être retirée, le terrain sur lequel elle se trouve va être vendu pour la construction d'une micro-crèche.

Ce bâtiment modulable avait été acquis par la commune en 2010 pour la somme de 11 940.45 euros. Aujourd'hui sa valeur marchande est nulle compte-tenu de l'état dans lequel il se trouve.

Il est proposé de donner cette ancienne classe préfabriquée à l'EARL Ferme de Launay Busnel, dirigée par Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller municipal et agriculteur sur la commune, l'enlèvement et le transport étant à sa charge.

Ce bien réformé devra être sorti de l'inventaire comptable.

Monsieur Le Maire explique que la section « jeunes » du centre de loisirs occupera le Club House.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner la classe modulaire à l'EARL La Ferme de Launay Busnel, dirigée par Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller municipal, domicilié LA GOUESNIERE,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	45/2023
-------	---------

Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de La Rance - Côte d'Emeraude

Rapporteurs : Madame Soazig DUPLENNE conseillère municipale déléguée titulaire au PNR et Monsieur Joël HAMEL, Maire

Exposé :

Un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Par cet des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Madame Soazig DUPLENNE est le rapporteur du dossier. Elle rappelle que le parc naturel régional est situé dans une zone à haute valeur environnementale et qu'il a double vocation : la protection de la nature (qualité de vie - protection de l'eau - continuité écologique ...) et le développement économique durable (développement des zones rétro-littorales, tourisme durable, produits locaux ...)

Madame Soazig DUPLENNE précise qu'il s'agit d'un des derniers parcs naturels régionaux à être créé en France. Il y en a actuellement 58.

La cotisation demandée sera d'environ 1 000 euros par an.

Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller municipal et agriculteur, déplore l'absence de représentants du monde agricole dans les instances décisionnaires.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Frédéric LEDUC pour lequel il manque la représentativité de l'agriculture dans les instances décisionnaires. Monsieur Frédéric LEDUC explique aux conseillers qu'une haie peut avoir des conséquences désastreuses sur les récoltes si elle est implantée au sud d'un champs.

Monsieur le Maire précise que Saint-Malo et le Marais ne feront pas partie du PNR.

Monsieur Gérard ADEUX soulève la question de la nécessité de l'élagage des arbres sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la gestion des arbres du Bois Renou sera vue dans le cadre du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n° 2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 mai 2023 élargie à l'ensemble des élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

-d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes,

-d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte,

-et de demander l'adhésion de la commune de LA GOUESNIERE au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités des élus

Il est présenté aux conseillers l'état annuel des indemnités perçues par les élus selon l'article 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'état récapitule les indemnités de toute nature en tant qu'élu au conseil municipal, à tout syndicat mixte ou à toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Les indemnités, qui doivent être distinguées par nature -indemnités de fonction -remboursements de frais - s'établissent ainsi :

Indemnités brutes de fonction de l'année 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT
HAMEL Joël	Maire	24 504.60 €
	Vice-président de Saint-Malo Agglomération	18 188.40 €
	Vice-président au Syndicat des Eaux de Beaufort	5 592.43 €
ELRIC Régis	EX 1 ^{er} adjoint au Maire	436.39 €
BREXEL Christian	1 ^{er} adjoint au Maire	9 402.90 €
LEGAC Nathalie	2 nd e adjointe au Maire	9 402.90 €
HUE Philippe	3 ^{ème} adjoint au Maire	9402.90 €
ECLIMONT Catherine	4 ^{ème} adjointe au Maire	5698.74 €
PICCO Danièle	Conseillère municipale déléguée	1 424.70 €
ADEUX Gérard	Conseiller municipal délégué	1424.70 €

Pas de remboursement de frais aux élus pour l'année 2022

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte des indemnités perçues.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

GINGER BERGEAP : Analyse terre sur Merlon salle socioculturelle 4 368 euros Mandat 334/2023

MAJUSCULE : achat de 5 couchettes pour l'école publique 237.90 euros Mandat 349/2023

VEOLIA : branchement de l'eau potable salle socioculturelle 4036.43 euros Mandat 364/2023

DEVIS SIGNES

SIMON Régis 9 146.40 euros peinture vierge

SDE35 Déplacement d'un lampadaire Eglantine 2 359.46 euros

POTIN reprise parking Eglantine 6 981 euros

DURAND BATIMENT travaux structurels Grotte du Bois Renou 7 439.40 euros

CIMETIERE

Vente d'une concession case columbarium 30 ans 500 euros famille GOURAND le 09/02/2023

PERSONNEL

Secrétariat de Mairie : Départ de Mme Isabelle LAUNAY agent administratif le 21 juin 2023.

Recherche d'une nouvelle secrétaire.

Service technique : Départ en retraite de Patrick BOUDARD le 1^{er} août 2023. Recherche d'un agent polyvalent bâtiments et espaces verts et d'un agent espaces verts.

Animation : embauche de 5 animateurs en contrat pour l'été.

BIBLIOTHEQUE

Madame Nathalie LEGAC informe le conseil municipal d'un concours d'art postal à la bibliothèque : le thème retenu est « Licornes et Dragons »

CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations devront dorénavant être signées par M. Le Maire et le secrétaire de séance.

La Secrétaire de séance
Nathalie LEGAC



Le Maire
Joël HAMEL

